

## Objet: Enquête publique sur le projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Josaphat 2021

---

Mesdames et Messieurs,

Natagora gère de nombreuses réserves naturelles, réparties sur plus de 5000 hectares. Un des grands objectifs de l'association est d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de contribuer au rétablissement d'un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Notre association, Natagora, implantée sur le territoire bruxellois, est particulièrement attentive à la protection des zones Natura 2000, mais aussi aux réseaux de connexion entre les espaces verts, essentiels pour la préservation de la biodiversité. Elle bénéficie de plus su soutien de 5000 membres sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et de plus de 26.000 membres en Belgique.

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de notre avis.

Nous estimons que l'ensemble de la vision et des aménagements prévus dans le PAD JOSAPHAT **n'intègrent pas suffisamment la protection de la nature**. Le maintien ou le redéploiement de la biodiversité ne pourront pas être rendus effectifs à défaut de pouvoir proposer des **procédures claires d'évaluation** dès les stades précoces de planification du PAD JOSAPHAT<sup>1</sup>. En effet, selon le PRDD<sup>2</sup>, la Région de Bruxelles-Capitale manque d'outils stables et fiables de monitoring et d'évaluation de la biodiversité.

### **1. Plus globalement sur les PAD**

Nous partageons la demande d'autres associations et du Collectif Bas-les-PAD de la **nécessité d'un moratoire sur l'ensemble des PAD** qui ont démarré à l'automne 2019 aussi longtemps que n'a pas été évaluée la réforme du COBAT qui a introduit les PAD dans l'arsenal réglementaire. Sur les huit premiers PAD lancés en 2019, quatre ont été largement revus ou remis fondamentalement en question (Josaphat, Loi, Porte de Ninove, Mediapark) démontrant que l'outil est très problématique. Nous questionnons le fait que **ces projets ne soient pas tenus de faire réaliser l'étude d'incidences environnementales conséquente dès le départ**, et d'autre part que selon motivation, **un projet de PAD puisse également s'exonérer de réaliser un rapport environnemental**.

De plus, comme cela a aussi été dénoncé par de nombreuses d'associations, ce nouvel outil d'aménagement du territoire **nous questionne en terme de gouvernance**. Une transparence et une participation effective doivent être réfléchies en amont et tout au long du développement des

---

<sup>1</sup> 3.2.3 Analyse AFOM (SWOT) page 64 RIE du PRDD de la RBC

<sup>2</sup> Plan Régionale de Développement Durable

PAD. La deuxième enquête publique est une première étape mais ne s'avère être qu'une de la consultation. Il est nécessaire d'inscrire l'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-capitale dans **une véritable co-création** même si cela implique une forte coordination et coopération entre les différents acteurs tels que les communes, Bruxelles-Mobilité, Bruxelles-Environnement, la STIB, la SNCB, Infrabel, ... **ce qui actuellement n'est pas du tout le cas**. De plus, aucune méthodologie n'a été mise en place ou du moins partagée à tous.

## 2. Considérations sur le PAD Josaphat

### 6.2.6. Potentiel d'établissement d'un réseau écologique

Le Plan Régional Nature propose une carte du potentiel pour l'établissement d'un Réseau écologique bruxellois. Cette carte est présentée à titre indicatif dans le cadre de ce rapport.

Rappelons les définitions :

- Zone centrale : milieu présentant un grand intérêt biologique où toutes actions menées devraient être en faveur de la conservation de la nature. Une zone centrale peut être incluse dans une zone de développement ;
- Zone de développement : milieu présentant un intérêt biologique moindre que les précédents, mais ayant toutefois un bon potentiel écologique valorisé par une gestion adéquate ;
- Zone de liaison : milieu de faible surface présentant un caractère linéaire dans le paysage. Ces zones sont, avant toute chose, des habitats pour de très nombreuses espèces sauvages indigènes et forment le maillage écologique du territoire.

Leur nombre, leur qualité et leur continuité sont déterminants pour réaliser de véritables liaisons écologiques entre les zones centrales et de développement, ce qui permet le brassage génétique des populations.

Comme le montre la figure ci-dessous, le site de Josaphat est principalement concerné par des zones de développement et de liaison. La zone de développement se situe au niveau des talus boisés. Le site n'est concerné par aucune zone centrale.

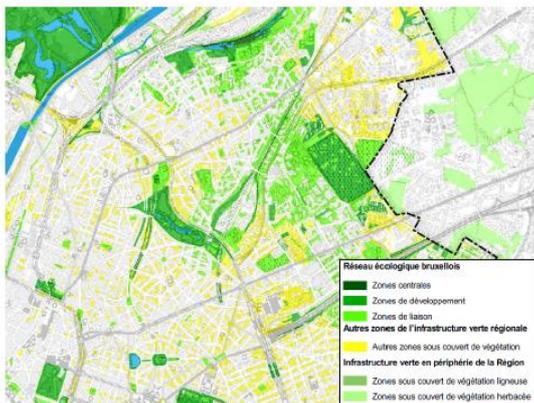


Figure 155 : Extrait de la carte du réseau écologique bruxellois du Plan Régional Nature (Bruxelles Environnement, 2015)

### A. La place de la friche dans le réseau écologique bruxellois

La préservation de la biodiversité est conditionnée par la **défragmentation de l'habitat** comme l'explique IPBES, (équivalent du GIEC mais pour la biodiversité) dans ses très nombreux rapports <sup>3</sup>. C'est d'ailleurs dans cette dynamique que s'inscrit le **Réseau Natura 2000** ou encore l'idée du **réseau écologique bruxellois**. Il s'agit de créer un réseau cohérent et représentatif de sites écologiques permettant ainsi de conserver la diversité biologique des territoires. Ce réseau est composé de différents types de zones.

Comme indiqué dans le Rapport d'incidences environnementales de 2019 (RIE2019) en page 209, la zone de friche dans le réseau tel qu'il a été pensé est en partie en zone de liaison **et en zone de développement** (cfr image ci-contre). L'enjeu des zones de développement est bien de **réfléchir à un développement de la biodiversité et non de se limiter à l'existant**. C'est d'ailleurs ce que confirme le rapport sur l'état de la Nature de 2012 de

<sup>3</sup> Notre chapitre "Un site d'une richesse impressionnante"

Bruxelles-Environnement : *“Les principales zones de développement sont les jardins résidentiels, les zones rurales, les parcs urbains, les cimetières et quelques grandes friches urbaines (Schaerbeek formation, Tour & Taxis, ...). Ce sont des zones très intéressantes, dont la richesse biologique est souvent sous-estimée. Ces zones d'extension peuvent être davantage imbriquées dans le tissu urbain (en d'autres mots, ils sont généralement entourés par des zones plus densément urbanisées). En conséquence, la pression sur la nature y est souvent plus importante. Le terme « développement » signifie donc aussi surtout d'y prévoir un minimum de prescriptions pour offrir suffisamment de chance à la nature.”*<sup>4</sup>. Il nous semble que seul ici l'enjeu de liaison a été pris en compte, nous ne voyons pas dans la proposition de PAD actuel d'élément qui veille à l'idée d'un **développement de la biodiversité** présente actuellement sur le site. La particularité de cet espace est d'être un espace ouvert, milieu rare à Bruxelles, et nous ne retrouvons que peu de réflexion sur cet enjeu d'espace ouvert dans le projet mais aussi dans le RIE. Pire, il y a par endroit des incompréhensions sur certains concepts écologiques comme ceux de la compensation.

## Parce qu'une toiture n'est pas une compensation

Le RIE de 2021 évoque à de nombreuses reprises que la réduction de l'espace friche par l'aménagement de toiture verte. A titre d'exemple, voici un extrait :

*« La part de ces toitures qui sera végétalisée (et accessibles aux insectes volants) participera activement à la compensation de la perte en superficie de friche herbeuse »*<sup>5</sup>

Le projet de PAD prévoit en effet approximativement 30 000m<sup>2</sup> de surface de toitures plates végétalisées. Toutefois cela ne pourra jamais compenser la perte d'un espace ouvert aussi riche que la friche existante.

Dans ce cadre, nous tenions à rappeler les éléments suivants :

- Vu l'état actuel de dégradation écologique des villes, nous ne pouvons plus perdre encore des surfaces naturelles. Mais il importe également de bien cadrer le réflexe de la compensation qui veut « recréer » de la nature ailleurs lorsqu'une surface en est perdue lors d'un projet de construction.
- **Certains habitats naturels ne sont pas remplaçables.** Les sols vierges, par exemple, ont en ville une valeur exceptionnelle tant en termes biologiques que de services écosystémiques. La compensation ne doit donc pas devenir un droit de détruire ; elle doit s'inscrire dans la séquence Éviter/Réduire/Compenser (ERC).

---

<sup>4</sup> [http://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/NARABRU%2020120910%20FR%20150dpi](http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/NARABRU%2020120910%20FR%20150dpi)  
<sup>5</sup> PP.175 RIE2021

Ainsi, tout projet urbain, en particulier les projets de grande ampleur, doit pouvoir justifier qu'il est nécessaire et ne peut être évité, qu'il réduit au maximum ses impacts environnementaux et qu'il compense les impacts résiduels. Dans ce cadre, les projets d'aménagements restent possibles à condition que la démonstration soit faite d'une absence de perte nette de biodiversité.

Et plus spécifiquement sur les toitures végétalisées, comme le spécifie encore la récente étude GROOVES<sup>6</sup> sur le sujet, **tous les espaces de nature en pleine terre sont précieux**, qu'il s'agisse des friches et forêts urbaines, des milieux humides, des prairies urbaines, des coulées et promenades vertes, des espaces vivriers. Gérés de façon écologique et connectés entre eux, ils participent à la reconquête de la biodiversité comme à l'atténuation du changement climatique (séquestration et stockage du carbone dans les sols et les arbres) et à l'adaptation vis-à-vis de celui-ci (gestion du ruissellement, régulation des inondations, atténuation des îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air). **Les espaces végétalisés sur le bâti ou sur dalle prennent également part à la nature en ville, bien que leurs fonctionnalités écologiques ne remplacent pas celles d'espaces à caractère naturel en pleine terre.**<sup>7</sup>

## B. Prise en compte de la carte d'évaluation biologique

L'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 octobre 2018 relatif à un schéma de surveillance pour le monitoring de l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale est libellé comme suit :

*« Art. 7. § 1er. Comme précisé à l'article 20 de l'ordonnance nature, le Gouvernement arrête une carte d'évaluation biologique du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les modalités de forme et de contenu sont listées à l'annexe 2 du présent arrêté.*

*§ 2. La carte d'évaluation biologique inclut un inventaire des sites de haute valeur biologique et dignes de protection, actualisée tous les dix ans.*

*§ 3. La carte d'évaluation biologique est rendue publique sur le site de Bruxelles Environnement. »*

L'annexe 2 de ce même arrêté précise les modalités de forme et de contenu de la carte d'évaluation biologique :

*« Ci-dessous sont listés les besoins et attentes par rapport à la Carte d'Evaluation Biologique (CEB) bruxelloise :*

*\* La CEB répond aux exigences de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature. Plus précisément, la CEB doit permettre **d'identifier les zones à protéger**, et de préciser quelles zones devraient être conservées, gérées et restaurées ;*

---

<sup>6</sup> [https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user\\_upload/ARB-idF - Ecologie des toitures vegetalisees - WEB\\_BDef.pdf](https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/ARB-idF - Ecologie des toitures vegetalisees - WEB_BDef.pdf)

<sup>7</sup> [https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude\\_2332/NR\\_843\\_web.pdf](https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2332/NR_843_web.pdf)

*\* La CEB actualisée servira également de base à la réalisation d'une carte de vulnérabilité. Cette carte devra aider à définir une stratégie régionale pour l'accueil du public dans les espaces verts qui concilie les fonctions écologiques et récréatives ;*

*\* La CEB intègre les résultats de monitoring obtenu par les projets repris à l'annexe 1 du présent arrêté comme éléments pour estimer la valeur biologique ;*

*\* La CEB utilise une typologie claire et simple, et donne des informations sur la valeur biologique actuelle et potentielle ;*

*\* La CEB doit être facile à interpréter et à consulter ;*

*\* Par rapport aux versions précédentes et en fonction de la compatibilité pour le rapportage (inter)national, il faut pouvoir croiser (une partie des) informations avec celles des autres Régions. ».*

Relevons que cette carte d'évaluation biologique de la Région de Bruxelles-Capitale doit inclure « *Un inventaire des sites de haute valeur biologique et **dignes de protection*** ».

Cette carte d'évaluation biologique répond à une exigence légale<sup>8</sup> et doit permettre d'identifier les zones à protéger, ainsi que les zones devraient être conservées, gérées et restaurées.

Dans une de ces publications<sup>9</sup>, Bruxelles-Environnement cadre l'utilisation de cette carte en ces mots : « *Cette carte constitue un inventaire et une évaluation scientifique de la valeur biologique du sol, ainsi qu'une évaluation paysagère et écologique de la zone. Elle forme un document de base pour quiconque est impliqué dans l'aménagement du territoire, la protection du paysage, le respect de la nature, les études d'incidences sur l'environnement...* »

Les objectifs de cette carte sont donc de permettre d'identifier les zones à protéger (la friche Josaphat est clairement identifiée ici) mais aussi d'être un document de base dans le cadre de l'aménagement du territoire, la protection du paysage, le respect de la nature, les études d'incidences sur l'environnement, etc.

Qu'est-ce qui explique que cette carte soit finalisée depuis un certain temps et que ce travail soit en cours sur celle-ci déjà en 2020 et pourtant qu'il n'ait pas été pris en compte dans le cadre de ce projet ?

Relevons dès lors que, si le projet se réalise, la friche ne sera pas protégée et que cette carte n'aura pas joué le rôle de document de base qu'elle aurait dû tenir dans ce dossier. Espérons que cela sera encore le cas dans les étapes suivantes ...

---

<sup>8</sup> Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature

<sup>9</sup> Les données de l'IBGE : "L'occupation des sols et les paysages bruxellois" (2002) – (point 5.1)

Carte d'évaluation biologique  
Biologische waarderingskaart



### C. En terme de préservation du sol et gestion des eaux

Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire du site Josaphat, et certainement dès le moment où le site devient une gare de triage, même avec des infrastructures propres liées à l'activité qui lui est donc conférée, **l'aspect général montre un milieu largement ouvert et bénéficiant d'un ensoleillement maximum sur une grande étendue**. Cet ensoleillement n'est pas étranger à la présence et au développement d'espèces dites thermophiles, notamment les hyménoptères (les abeilles et guêpes solitaires, pollinisateurs essentiels)<sup>10</sup>. Ces caractéristiques (milieu ouvert, ensoleillement, ...) citées ci-dessus sont toujours d'actualités. L'importante minéralisation du sol prévue et l'importante spatialisation des infrastructures en hauteur vont donc entraîner au mieux la diminution ou au pire l'extinction du plus grand nombre des espèces thermophiles liées à ce vaste milieu ouvert et unique.

<sup>10</sup> Pour en savoir plus sur les pollinisateurs sauvages et leur importance : <http://sapoll.eu/sapoll/qui-sont-les-pollinisateurs-sauvages/>

Le taux actuel d'imperméabilisation du site était estimé, en 2019, à 30 %<sup>11</sup>. Deux ans plus tard, il est passé à 35,9 %<sup>12</sup>. Or, entretemps, rien n'a changé sur la frche. Ceci jette un sérieux doute sur la fiabilité des données. Comment croire, dès lors, que le PAD modifié 2021 ne portera les surfaces imperméables qu'à 50,5 % ?<sup>13</sup> Le PAD 2019 faisait état d'une surface imperméabilisée de 70 %. Or, la seule différence substantielle au niveau des surfaces concerne le secteur 3, qui, en termes de surface active (pertinente en hydrologie)<sup>14</sup>, fait moins de 2 % de la surface totale.

Comme l'indique ci-dessous le tableau analysant **les surfaces imperméables par commune**, Bruxelles a subi avec le temps une forte imperméabilisation. Plus spécifiquement pour Schaerbeek, on observe que l'imperméabilisation entre 1955 et 2006 est déjà impressionnante : 19% (l'Institut Bruxellois des Statistiques et d'Analyse (IBSA) ne donne pas accès à des chiffres plus récents). **Comment se fait-il qu'une réflexion par rapport à l'imperméabilisation des sols à l'échelle de la commune et de l'ensemble des PAD n'a pas été menée ?** A nos yeux, il s'agit ici encore d'un **élément lacunaire dans le cadre des PAD et des outils stratégiques qu'ils sont censés incarner** surtout en connaissant les impacts démultiplicateurs qu'à l'imperméabilisation des sols sur les canicules, les inondations, la qualité des eaux, ...

---

<sup>11</sup> RIE 2019, p. 380, al. 3

<sup>12</sup> RIE, partie 4, p. 150, point B.1

<sup>13</sup> RIE, partie 4, p. 150, point B.3

<sup>14</sup> RIE, partie 4, p. 155, dernier tableau : 3.577 m<sup>2</sup> / un total de 192.652 m<sup>2</sup> = 1,85 %

**Tableau 12.1.3.2**

**Part des surfaces imperméables par commune : 1955-1970-1985-1993-2006**

	1955	1970	1985	1993	2006
Anderlecht	19	29	38	42	49
Auderghem	11	20	22	24	29
Berchem-Ste-Agathe	19	30	39	40	48
Bruxelles	31	37	44	47	52
Etterbeek	60	65	65	70	76
Evere	16	33	41	41	48
Forest	32	41	49	51	63
Ganshoren	20	35	42	40	48
Ixelles	49	57	59	64	72
Jette	26	33	40	39	47
Koekelberg	48	59	61	62	69
Molenbeek-St-Jean	39	46	52	57	63
Saint-Gilles	66	66	66	75	85
St-Josse-ten-Noode	68	67	65	71	80
Schaerbeek	49	56	59	63	68
Uccle	19	26	27	23	32
Watermael-Boitsfort	9	12	13	11	16
Woluwe St-Lambert	20	34	42	41	50
Woluwe St-Pierre	19	30	32	28	38
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>47</b>

Unité : pourcentage (% de la surface totale)

Échelle géographique : commune

Source : Étude ULB-IGEAT (2006)

## D. Un site d'une richesse impressionnante

Les conséquences du dérèglement climatique, dont il est communément admis aujourd'hui que son origine est anthropique<sup>15</sup>, contraignent l'être humain à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements de climat et à la transformation des milieux naturels à venir.

Le Bouwmeester-Maître architecte de la Région de Bruxelles-Capitale Kristiaan Borret, s'exprimait d'ailleurs récemment comme suit: « *A Bruxelles, les 10 dernières années ont été dominées par la croissance démographique. La densification a clairement été poussée à son paroxysme. Les 10 prochaines années doivent par contre être dominées par le réchauffement climatique et la transition écologique. **La densification du territoire doit être mise en pause pour se concentrer sur la végétalisation de la ville. Bruxelles doit entrer dans une nouvelle ère. Il faut la laisser respirer.*** »<sup>16</sup>

<sup>15</sup> [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGI\\_Headline\\_Statements.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Headline_Statements.pdf)

<sup>16</sup> Trends du 16 septembre 2019

D'autre part, le rapport de la [plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques](#) (IPBES), publié le 6 mai 2019, alerte sur une perte de biodiversité historique :

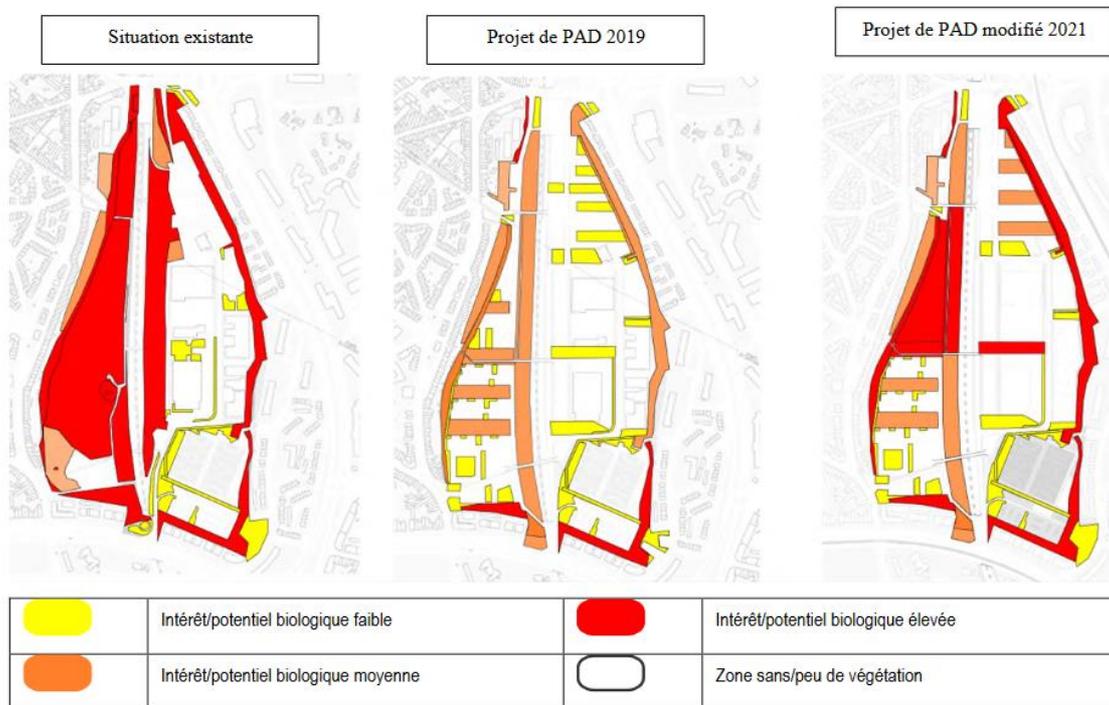
- *“La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier.”* ou encore *“La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier.”*
- *“ Parmi les 8 millions d'espèces animales répertoriées (dont 5,5 millions sont des insectes), jusqu'à 1 million seraient menacées d'extinction, dont 40 % des amphibiens, 33 % des espèces des récifs coralliens, 33 % des mammifères marins, 10 % des insectes. Le taux actuel de disparition des espèces est des dizaines ou des centaines de fois supérieur à la moyenne des 10 derniers millions d'années, faisant de la période actuelle la [sixième extinction de masse](#) de l'histoire du vivant.”<sup>17</sup>*

Pour « conserver la biodiversité du site », encore faut-il en connaître la nature et les caractéristiques, fût-ce seulement pour répondre à la question suivante : **comment préserver une flore et une faune spécifiques à un milieu largement ouvert et exposé au soleil en ne préservant aucun espace ouvert de taille suffisante sur le site ?**

Superficies (ha)	Situation existante	Projet PAD 2019		Projet PAD modifié 2021	
	1	2	Delta (2-1)	3	Delta (3-1)
Surface sensibilité/potentiel biologique faible	1,8	3,7	1,8	2,5	0,7
Surface sensibilité/potentiel biologique moyenne	1,7	7,1	5,4	4,2	2,5
Surface sensibilité/potentiel biologique forte	13,5	1,1	-12,4	6,4	-7,1
TOTAL	18,1	11,9	-6,2	13,2	-4,9

**Tableau 50 : Analyse des superficies des espaces verts suivant leur intérêt biologique en situation existante, le projet de PAD 2019 et le projet de PAD modifié 2021 (ARIES, 2021)**

<sup>17</sup> Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>



**Figure 63 : Définition des milieux présents et projetés suivant leur intérêt biologique (ARIES, 2021)**

Comme le dit très bien le RIE en page 172, *« Pour la plupart des espèces observées, l'importance du site résulte de la présence d'une large plaine ouverte herbacée, des talus boisés ainsi que d'une lisière forestière »* pour ensuite spécifier, *« que le projet de PAD 2021 « préserve 15% de la superficie de la friche existante »...* Il semble légitime de se poser la question du maintien de la biodiversité existante alors que l'on réduit à 15% l'espace de friche qui fait la spécificité de cette espace et que l'on réduit de 52,6% l'espace d'intérêt biologique élevée comme défini dans le RIE (cfr tableau 50 ci-dessus). Tout cela dans un contexte scientifique où **plusieurs études démontrent que la taille est un des éléments essentiels dans la qualité d'un réseau écologique** comme indiqué dans l'étude [« Biodiversity in cities needs space: a meta-analysis of factors determining intra-urban biodiversity variation »](#) qui classe les critères par ordre d'importance impactant la biodiversité en milieu urbain.

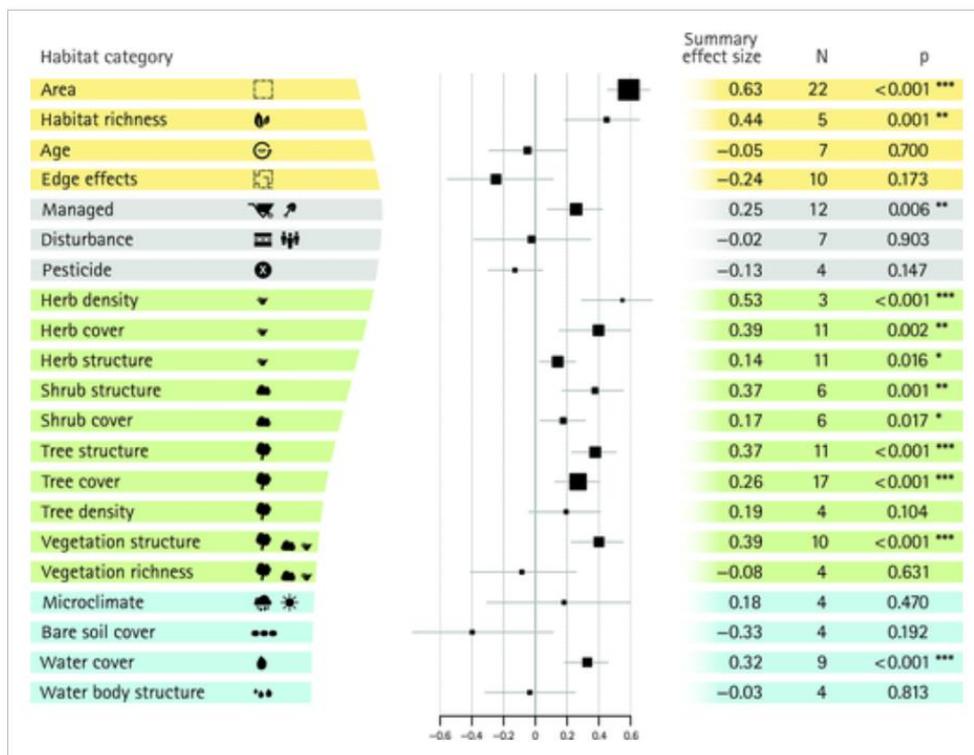


Tableau issu de l'étude susmentionnée

## a) L'avifaune

Les espèces en décroissance forte en RBC

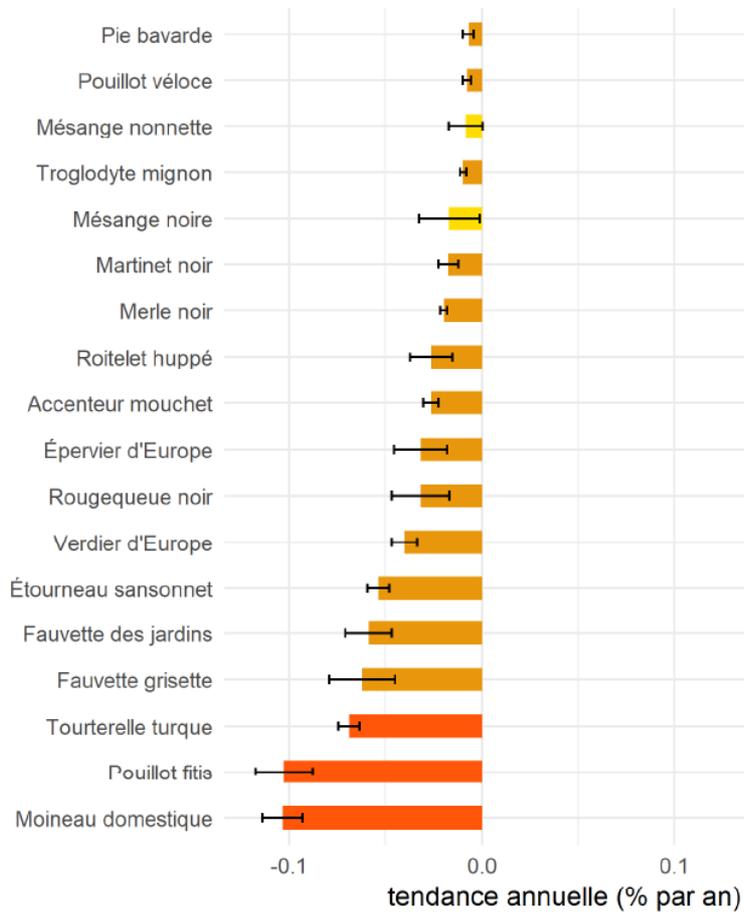
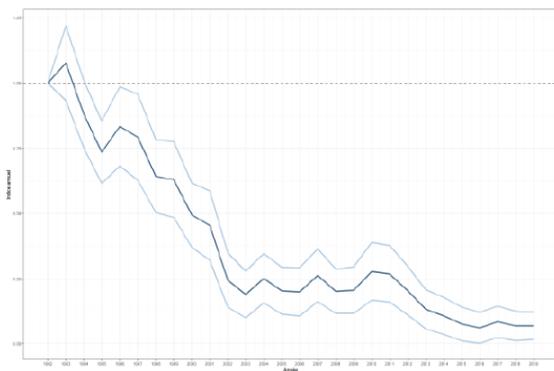
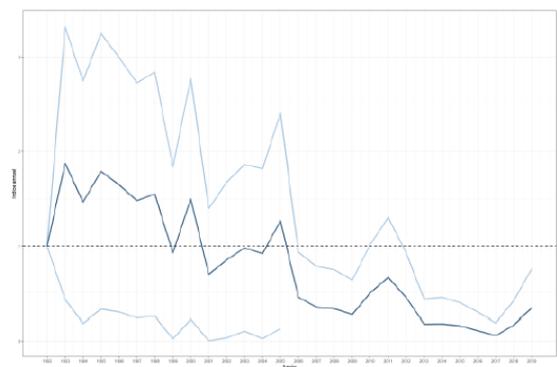


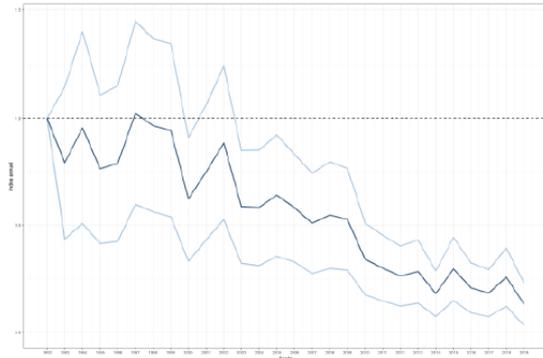
Fig 1. Tendances globales de l'avifaune commune en Région bruxelloise pour la période 1992-2019 (taux de croissance annuel moyen en %). 16 espèces en déclin et déclin marqué en RBC.



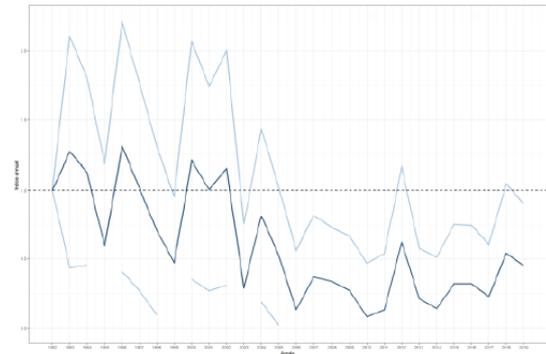
a. Moineau domestique, *Passer domesticus*



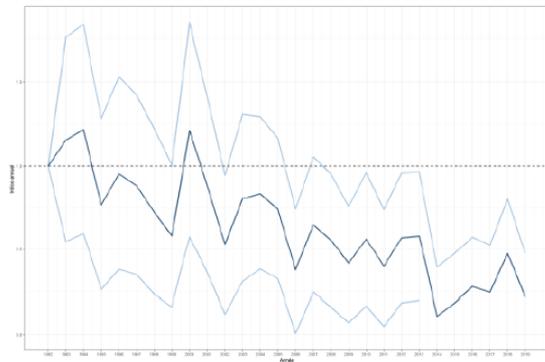
b. Pouillot fitis, *Phylloscopus trochilus*



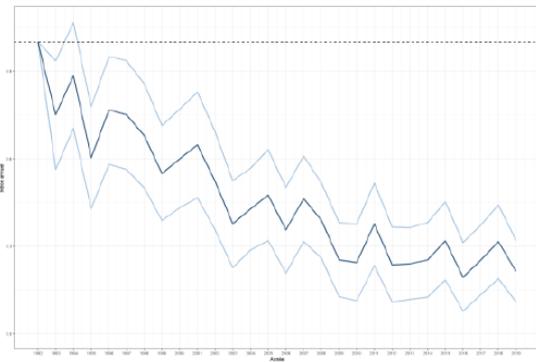
c. Tourterelle turque, *Streptopelia decaocto*



d. Fauvette grisette, *Sylvia communis*



e. Fauvette des jardins, *Sylvia borin*



f. Etourneau sansonnet, *Sturnus vulgaris*

Fig 2 à 6. Espèces en décroissance supérieure à 5% par an sur le long terme en RBC (1992-2019). Bleu clair : intervalle de confiance. Bleu foncé : moyenne

Source : Paquet, A. et Weiserbs, A. (2020) : **Inventaire et surveillance de l'avifaune à Bruxelles : rapport final 2019**.  
Département Études Natagora, Rapport pour Bruxelles Environnement, 2019, 83 pp.

Seize espèces d'oiseaux nicheurs sont en déclin ou en déclin marqué à Bruxelles (fig. 1). Fait remarquable, elles sont toutes régulières dans la friche Josaphat.

La richesse spécifique de l'avifaune locale est un des meilleurs bio-indicateurs de l'évolution de l'environnement. Le fait que toutes les seize espèces nicheuses susmentionnées fréquentent assidument la friche Josaphat illustre bien l'importance de l'enjeu de biodiversité urbaine de ce site.

**Nous exigeons que l'ensemble des PAD (spécifiquement celui de Josaphat qui concerne un patrimoine biologique exceptionnel) analyse leur impact sur ces espèces et si l'opportunité se présente, mettent en place de mesures et dispositifs pour permettre à ces espèces de se redévelopper à Bruxelles.**

Les différents milieux de la friche Josaphat (arbres, haies, mares, espaces semi-ouverts) soutiennent la production d'une biomasse importante en invertébrés et notamment en insectes volants, nourriture printanière des oiseaux insectivores migrateurs (fauvettes etc.) et des oiseaux sédentaires à régime alimentaire mixte granivores/insectivores (moineau domestique etc.). Par ailleurs, les milieux herbacés ouverts du centre de la friche offrent en hiver une très grande quantité de graines de plantes sauvages qui servent de réservoir local aux oiseaux granivores pendant la mauvaise saison. Rarement un même site semi-naturel peut subvenir à autant de groupes d'oiseaux différents, et ce tout au long de l'année.

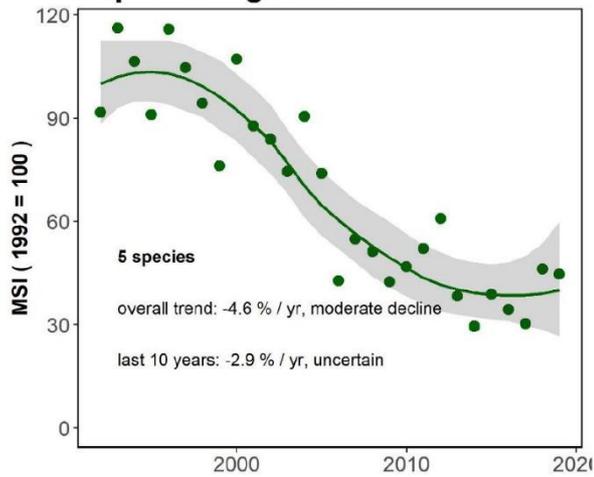
### **Les oiseaux nichant sur le bâti (cavités)**

Ce groupe d'espèces d'oiseaux qui sont typiques de la 'zone grise' de la Région de Bruxelles par opposition à la ceinture verte, est en déclin dramatique (-76% depuis 1992, cfr figure ci-dessous). Il comprend le Moineau domestique, l'Étourneau sansonnet, le Rougequeue noir et le Martinet noir. Ces quatre espèces représentent le groupe avien le plus menacé or elles sont toutes bien présentes sur la friche Josaphat, elles ne nichent pas sur le site mais dans les quartiers adjacents, la friche leur servant de zone de recherche de nourriture. La suppression de telles zones serait dramatique notamment pour le Moineau domestique qui est l'espèce qui décline le plus en RBC (-95% depuis 1992).

**Nous déplorons de nouveau que pour des projets d'une envergure régionale comme le sont les PAD aucune mesure ou réflexion sur ces espèces n'ait été mise en place. Les PAD sont souvent des projets à bâtir, il nous semble essentiel que ceux-ci se dotent d'ambitions en termes de biodiversité dans le bâti avec des dispositifs de nichoirs intégrés par exemple.**

Sur la zone concernée par la présente enquête publique, des dizaines de martinets noirs, atteignant parfois la centaine d'individus, chassent régulièrement les insectes en belle saison au-dessus des étendues de la friche. Ces martinets proviennent des logements traditionnels schaarbeekoïses et everoïses immédiats où ils établissent leurs nids dans les cavités présentes (notamment les trous de boulins et corniches). Cette espèce insectivore a besoin de zones humides et semi-humides suffisamment vastes, d'arbres et d'une végétation sauvage indigène, riche en insectes, pour fournir un réservoir alimentaire (même s'ils peuvent parcourir des centaines de km par jour, lorsqu'ils nourrissent leurs jeunes), ils ont besoin de grandes quantités d'insectes, et une grande friche comme Josaphat leur permet de s'économiser et d'assurer plus rapidement et facilement la croissance de leurs jeunes. Les martinets adultes gavent leurs petits quand il y a de quoi manger abondamment dans un environnement le plus proche possible afin que ces derniers aient des réserves de graisse en cas de disette prolongée. En tenant compte de ces faits, la modification profonde dans le paysage du site Josaphat est réellement susceptible d'impacter négativement le succès reproducteur de cette espèce emblématique localement sur Schaerbeek et Evere.

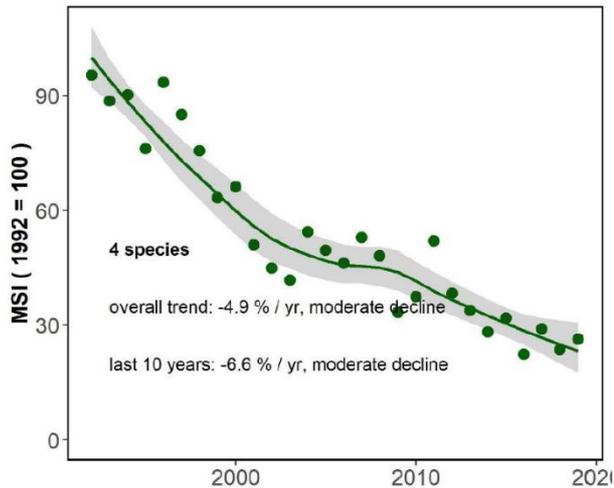
## Espèces migratrices



Tendance globale des oiseaux nichant sur le bâti. 4 spp. ; Moineau domestique, Martinet noir, Étourneau sansonnet, Rougequeue noir (taux de croissance annuel moyen en %). Région bruxelloise pour la période 1992-2019.

## Les espèces migratrices

### Oiseaux liés au bâti



Tendance globale des espèces d'oiseaux migratrices. 5 spp. dont le résultat est statistiquement significatif : Pouillot véloce, Martinet noir, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Pouillot fitis (taux de croissance annuel moyen en %). Région bruxelloise pour la période 1992-2019.

Ces espèces sont toutes insectivores (Martinet noir, Fauvette grisette, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Pouillot fitis, Pouillot véloce). Elles sont globalement en déclin marqué (-59%, fig ci-dessous) sur le long terme.

**La friche Josaphat remplit deux rôles importants pour les oiseaux migrants**, elle est un **lieu de nidification** pour les espèces insectivores migratrices au long cours, dites 'trans-sahariennes', et elle représente aussi une **halte migratoire** importante pour les oiseaux insectivores nordiques en route pour l'Afrique. En migration, la friche Josaphat, de par son isolement en zone urbaine, exerce un effet attractif puissant sur les passereaux insectivores survolant de nuit la RBC, cette 'oasis' bien visible du ciel joue comme un aimant, les oiseaux en recherche de halte pour se reposer et se nourrir tombent littéralement sur la friche et y restent quelques jours pour refaire leurs réserves énergétiques. **La disponibilité en haltes migratoires adéquates est un facteur clé dans le taux de survie des espèces insectivores.** L'urbanisation galopante ne cesse de réduire le nombre de haltes migratoires.

Nombre de ces passereaux sont devenus aujourd'hui difficiles à observer en dehors du site de la friche Josaphat et de la zone de la commune d'Anderlecht situé par-delà le Ring, faute de lieux susceptibles de pouvoir les y accueillir pour s'y reposer ou s'y restaurer lors de leur passage migratoire au-dessus de la ville, tout particulièrement en cas d'accident météorologique (orages, averses, vents violents).

Le RIE cite à titre d'exemple la présence d'alouette des champs (*Alouca arvensis*), de linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) ainsi que la grive draine (*Turdus viscivorus*). Mais conclut sans autre explication que l'on peut réduire l'espace de friche à 15% de sa surface initiale n'aura qu'un impact limité puisqu'il y aura toujours une lisière et des arbres autour... **Ce positionnement nous semble pour le moins peu étayé.** Les 4 premières espèces citées (sur les 5) occupent ou se nourrissent uniquement dans les milieux ouverts, ceux du centre de la friche, sans arbres ni buissons. Elles pourront toujours se reposer et dormir dans les haies mais plus se nourrir ! Le milieu naturel, réduit à 15% de sa superficie, n'aura plus aucun intérêt pour le nourrissage, ces espèces l'abandonneront.

## b) Les hyménoptères

Observations.be recense en effet plus d'une centaine d'espèces d'abeilles sauvages *sensu stricto* sur la Friche Josaphat dont 20% sont « rares » voire « très rares » à l'échelle du pays<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> [https://observations.be/qebied/species\\_list/264429](https://observations.be/qebied/species_list/264429)

Citons parmi les plus remarquables : *Eucera longicornis*, *Hylaeus styriacus*, *Hylaeus gredleri*, *Celioxys elongatus*, *Anthidium punctatum*, *Melitta leporina*, *Macropis fulvipes*, *Stelis phaeoptera*, *Megachile rotundata*, etc.

Plus de 80% des plantes à fleurs dépendent de ces abeilles sauvages que de nombreux rapports scientifiques estiment en sérieux déclin (concurrence des abeilles domestiques, insecticides, destruction d'habitats,...) voire, dans certains cas, en danger critique d'extinction.

L'Union internationale pour la conservation de la nature indique par exemple que près de 30% des espèces d'abeilles sauvages endémiques au continent européen ou à une partie de ce continent sont menacées (en danger critique, en danger ou vulnérables).<sup>19</sup>

**Il convient de protéger et de maintenir l'exceptionnelle diversité d'abeilles sauvages présente sur la friche Josaphat, en préservant à tout le moins des zones ouvertes exposées à l'ensoleillement et protégées du piétinement, ainsi qu'une flore indigène abondante et diversifiée.**

**La présence de ruches est évidemment à prohiber sur l'ensemble de la zone.**

Le RIE confirme ce que la plupart des associations actives dans la protection de la nature avaient déjà exprimés lors de la première enquête publique : « *La réduction des superficies de zones ouvertes pourrait avoir un impact négatif sur les espèces les plus territoriales* ». Toutefois, le RIE ne spécifie pas quelles espèces exactement et évoque des mesures de compensation (« bacs » des murs anti-bruit ou encore toitures végétalisées). Comment savoir si ces mesures compensatoires sont adaptées aux espèces concernées ?

### **c) Libellules**

En 2014 déjà, une population de *Sympetrum danae* - une libellule dont les populations se concentrent essentiellement en Haute Ardenne et en Campine limbourgeoise - était découverte en phase d'accouplement et de ponte sur quelques mares et flaques temporaires de la friche Josaphat.<sup>20</sup> Il s'agissait seulement de la seconde preuve de reproduction de cette espèce en Région de Bruxelles-Capitale. Œufs et larves disparaîtront quelques mois plus tard sous une couche de terres de remblai.

Avant même le creusement de mares par les riverains et usagers de la friche, le site constituait par ailleurs un habitat idéal – ouverture, ensoleillement - pour de nombreuses libellules en périodes de maturation et de dispersion.

---

<sup>19</sup> European Red List of bees. Luxembourg: Publication Office of the European Union. Évaluation publiée le 19 mars 2015, réalisée dans le contexte de la Liste rouge européenne des abeilles de l'UICN et du projet européen Status and Trends of European Pollinators (Step) financés par la Commission européenne

<sup>20</sup> <https://observations.be/waarneming/view/87172526>

L'inventaire des libellules réalisé par les naturalistes ces cinq dernières années révèle que 29 espèces d'odonates ont été observées sur cette période à la Friche Josaphat, soit plus de 40% du total des espèces rencontrées en Belgique, et près de 60% des espèces bruxelloises.

Sur le sujet, un article très détaillé est paru : [« La friche Josaphat à Bruxelles, Schaerbeek. Un site urbain enclavé d'une richesse odonatologique exceptionnelle »](#) par Pierre Devillers, René-Marie Lafontaine, Bernard Pasau, Véronique Daems, Benoît De Boeck, Alain Boeckx, Luc Boon & Jean Devillers-Terschuren

On pourra d'ailleurs y lire que la richesse exceptionnelle en libellules de la friche Josaphat, site atypique étant donné son éloignement du réseau hydrologique et des étangs, tient vraisemblablement à trois facteurs :

- *« Son étendue, sa diversité floristique et entomologique, l'absence de coupures et de cloisonnements, la friche constitue un terrain de chasse privilégié pour les adultes de nombreuses espèces ;*
- *Les mares peu profondes, très ensoleillées et entourées de végétation palustre, qui offrent des milieux de reproduction extrêmement favorables, dotées d'un accès proche et aisé aux sites de gagnage ;*
- *La plaine de Dieghem, dans laquelle s'inscrit le site, malgré la réduction et l'isolement croissant des milieux ouverts qui y subsistent, reste, par sa topographie, une voie d'accès migratoire importante vers la ville, comme le montrent notamment les nombreuses observations d'oiseaux de passage ou en halte. »*

Le premier critère de cette liste reste ... l'étendue de cet espace et ensuite la continuité des milieux qui le composent. Nous considérons que le projet aujourd'hui de PAD Josaphat 2021 ne permet pas conserver ces critères en place et donc de maintenir les espèces et la richesse en terme d'odonates sur ce site. **Il convient de protéger et de maintenir l'exceptionnelle diversité d'odonates présents sur la friche Josaphat, en préservant à tout le moins des zones ouvertes exposées à l'ensoleillement et comportant des mares protégées du piétinement et des chiens, et pourvues d'une végétation aquatique et rivulaire maîtrisée.**

## **d) Les orthoptères**

La plupart des criquets et sauterelles sont thermophiles. **Le maintien d'habitats ouverts et ensoleillés leur est donc indispensable. Un parc linéaire composé de pelouses et de rangées d'arbres, tel que prévu par le projet, ne présente pas d'intérêt pour les orthoptères de la friche Josaphat, pas davantage d'ailleurs qu'un talus exposé au nord.**

La friche abrite 12 espèces d'orthoptères sur les 48 recensées en Belgique (soit 25%), et sur les 22 répertoriées en Région bruxelloise (soit 55%).

Citons parmi les plus remarquables :

- le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) chante chaque année sur le site depuis 2015, lui conférant certains soirs d'été une atmosphère toute méridionale. Cette espèce figure sur la liste rouge (« rare ») des orthoptères de Wallonie ;
- l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), qui bénéficie d'un statut « vulnérable » en Région flamande et figure sur la liste rouge européenne de l'UICN 2016 ;
- le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), qui était considéré comme « éteint » en Région Bruxelloise tout au long du siècle dernier et qui a été retrouvé sur deux sites à partir de 2018 : le Parc de Woluwé et... la Friche Josaphat. L'espèce est considérée comme « vulnérable » en Région flamande.

Le RIE confirme l'impact inévitable des aménagements prévus sur ces espèces (p176 RIE2021).

**Il convient de maintenir à tout le moins une large zone ouverte en bordure de la voie ferrée, laquelle est particulièrement appréciée par certaines espèces. Y est à prévoir l'aménagement de parcelles de prairies fleuries (semences indigènes) et de zones de sol laissé à nu, ainsi qu'un entretien échelonné pour prévenir l'embroussaillage.**

### **e) Les mammifères**

Nous nous étonnons de voir dans le RIE que l'on évoque la présence de chauves-souris. Quelques observations ont en effet été faites par des volontaires sur le site ou à proximité, toutefois aucune analyse n'a réellement été réalisée. Dès lors affirmer l'absence ou la présence des chauves-souris en l'état nous semble extrêmement complexe. Pour avoir une vraie vision sur les impacts concernant les chauves-souris, il est nécessaire de prendre en compte la présence ou non mais aussi le comportement et les cheminements, ce qui ne semble avoir nullement été fait ici. Dès lors être aussi affirmatif nous semble un peu cavalier.

### **f) Habitats et espèces protégées**

Nous pensons aussi que l'appellation de parcs est inadaptée pour des zones à très haute valeur biologique ou à haute valeur biologique alors qu'une dénomination en Région de Bruxelles-Capitale existe déjà : **réserve naturelle**. Si l'objectif prédominant dans ces zones est la conservation, la régénération et la reconstitution du milieu alors il nous semble nécessaire d'offrir à ce/ces sites la désignation de réserve naturelle. **Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut en exclure les humains mais par contre il faut accompagner et encadrer l'accès** de ceux-ci de sorte à ce que cela s'inscrive dans le respect de l'objectif prédominant d'une réserve naturelle et de son plan de gestion.

Nous insistons aussi pour que l'ensemble des espèces présentes dans l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature et bénéficiant d'une protection découlant de celle-ci soit pleinement protégées.

Rappelons que toutes les espèces européennes d'oiseaux, de mammifères (sauf rats, souris, animaux domestiques agricoles ou de compagnie), de reptiles et d'amphibiens bénéficient d'une **protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional (Annexe II.2 de l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature) et que le paragraphe 1 de l'article 67 de l'ordonnance précise que les espèces visées à l'annexe II.3.A sont strictement protégées dans les **zones vertes, les zones vertes de haute valeur biologique, les zones de parcs, les zones de cimetières, les zones forestières et les zones de servitudes au pourtour des bois et forêts du PRAS, les sites Natura 2000, les réserves naturelles et les réserves forestières**. Le RIE2021 confirme que certaines parties du site disposent également du statut de « zone verte ».<sup>21</sup>

### **3. Par rapport au développement d'une tour de 20 étages**

Le projet prévoit une tour (gabarit maximal R+20) au nord du périmètre. Le danger de collisions pour l'avifaune nicheuse et migratrice n'est pas abordé alors que cette tour se situera dans l'axe formé par la voie ferrée, espace linéaire, non bâti, non éclairé et pourvu d'une végétation abondante. Tous les oiseaux « empruntant » cette voie (et on connaît le rôle des voies de chemin de fer dans les mouvements de la faune) déboucheront, de nuit comme de jour, sur une tour de 20 étages ! Alors que des collisions se produisent déjà au niveau de fenêtres situées à des niveaux, R, R+1 ou R+2, on peut s'imaginer les dégâts potentiels d'une tour R+20 située à un tel endroit.

### **4. Les opportunités du boulevard Léopold III**

Dans son plan ([I Love Josaphat](#)), le collectif de citoyens Team Léopold III propose, à juste titre, de mieux utiliser le potentiel du boulevard Léopold III. *“Le boulevard Léopold III se situe tout près et parallèle au site Josaphat: c'est un axe majeur construit dans les années 1960 pour relier le centre-ville à l'aéroport. Le long du boulevard Léopold III, il y a plusieurs immeubles de bureaux qui sont vacants ou qui le deviendront bientôt. Il y a aussi plusieurs parcelles qui sont à peine construites et que l'on pourrait facilement densifier. De plus, plusieurs de ces sites sont propriété publique. Ne serait-il pas plus logique de densifier aux endroits les plus accessibles et autour des nouveaux nœuds de transport public?”*

---

21 Extrait du PRAS (BruGIS, 2021) » (RIE – Volet 1/2 – p.59

Selon leurs calculs, on pourrait ainsi créer 1552 logements. Le gouvernement doit examiner toutes les opportunités AUTOUR de la friche Josaphat, pour **préserver les espaces végétalisés qui existent encore**, et dont les futurs citoyens auront besoin.

## 5. Parce que rien n'est jamais vraiment vide en ville ...

Au cours de ces presque six années, pour le site Josaphat, ce sont plus de 11.600 observations directes<sup>22</sup> encodées sur la plateforme observations.be. Plus précisément, 108 espèces indigènes d'oiseaux (116 avec les exotiques et les échappées) ont ainsi pu être observées sur le site de la friche ou la survolant.

Le constat est général : nous faisons face à une perte de diversité locale particulièrement marquée dans les zones les plus anthropisées. Celle-ci engendre nécessairement une perte du contact avec la nature pour un nombre croissant d'individus. Or il y a une merveilleuse opportunité de changement de paradigme dans les milieux urbanisés.<sup>23</sup>

Ce changement ne peut être possible si un patrimoine naturel suffisant a été préservé et qu'une conscientisation de la valeur de ce patrimoine encourage le changement d'attitude attendu des populations urbaines.

La préservation de la vie sauvage en ville est l'incarnation dans le réel de la biodiversité. Peu de ville peuvent prétendre à offrir aux plaisirs des yeux la vision du « Alouette des champs » ... Les reliques de milieux naturels ou semi-naturels qui subsistent à l'intérieur du tissu urbain, ou à ses abords immédiats, prennent donc une importance qui va très au-delà de leur contribution à la préservation des effectifs des espèces fragiles.



Nous continuons à penser comme expliquer dans le PlanBJosaphat que l'avenir de la ville pour tous le vivant s'inscrira dans la co-création entre le gouvernement, les administrations et les citoyennes et citoyens bruxellois. Dans le cadre de Josaphat, nous espérons un VRAI PlanB basé sur les principes du [Manifeste #planBJosaphat](#).

Nous croyons profondément dans la nécessité de prendre le temps d'observer et de comprendre ce qui est déjà là avant d'agir, entendre et écouter les besoins des habitants et habitantes, valoriser l'existant et la participation citoyenne.

<sup>22</sup> 474 données relatives à 61 espèces d'oiseaux en 2014, 1.365 données pour 76 espèces en 2015, 1.956 données pour 86 espèces en 2016, 2.371 données pour 83 espèces en 2017, 2.236 données pour 80 espèces en 2018 et 3.240 données pour 86 espèces en 2019 (au 29 octobre)

<sup>23</sup> Sanderson, E.W., Walston, J. & Robinson, J.G. 2018. From bottleneck to breakthrough: urbanization and the future of biodiversity conservation. *BioScience*, 68(6) : 412.

La valeur du sol est trop souvent réduite à son potentiel de réalisation foncière, à sa valeur « marchande ». Or, penser les villes, c'est aussi faire de la place au « vide », aux espaces ouverts et de rencontres, aux espaces de pause et de respiration. C'est aussi créer des espaces de convivialité, c'est rendre sa place au vivant, végétal, animal.

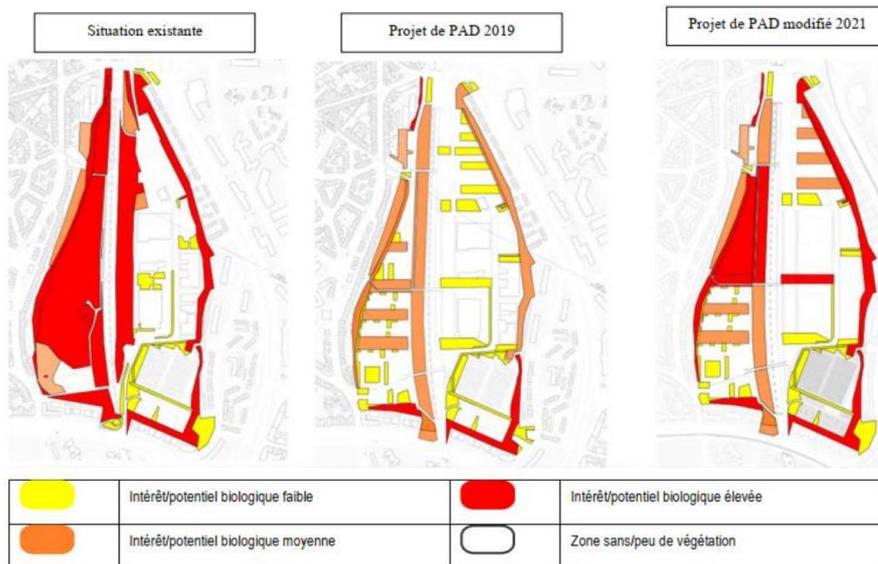
Les friches représentent un réel potentiel, ils constituent non seulement des réservoirs de biodiversité, indispensables à la bonne santé du maillage écologique urbain, mais aussi de potentiels espaces paysagers qui contribuent à l'épanouissement d'imaginaires, pouvant représenter de véritables poumons de la ville tant au service de la viabilité de l'urbanité que de la biodiversité.

## **6. En conclusion**

Premièrement, nous exigeons une réelle prise en compte et application de l'[Ordonnance relative à la conservation de la Nature de mars 2012](#) et des espèces que celle-ci protègent (tant dans les espaces verts spécifiquement qu'à l'échelle de toute la Région).

Le gouvernement bruxellois dans son ensemble et au travers de l'ensemble de ses politiques et décisions est responsable de la protection de l'ensemble du patrimoine naturel régional, et plus particulièrement ici, les paysages, les milieux mais surtout les espèces, comme nous l'avons démontré, soient protégés, conformément au cadre légal existant.

Deuxièmement, nous pensons qu'il est nécessaire de déplacer le « biopark » sur la zone avec la plus haute valeur biologique et, complémentaiement, mettre en place une autre zone sur la partie de la friche à l'ouest du chemin de fer comme indiqué dans les illustrations suivantes issus du RIE2021 dans la situation existante :



Carte des milieux selon leur intérêt biologique © ARIES. Images tirées du RIE.

De plus, toutes les zones ayant une valeur biologique élevée et très élevée devront faire l'objet d'une procédure pour obtenir une protection stricte au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par, par exemple, un changement d'affectation au PRAS, une désignation en tant que réserve naturelle ou encore une reconnaissance via la réglementation relative à la conservation du Patrimoine.

Pour finir, nous demandons que le projet en l'état soit retiré et qu'un vrai nouveau projet cohérent soit développé en collaboration avec les citoyens bruxellois et la société civile organisée,

Pour Natagora Bruxelles,

Amandine Tiberghien